

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

Absente : Delphine COVILI

M. GUIMEZANES est arrivée au moment de la question sur le groupement pastoral.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Présentation de la situation du groupement pastoral

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés financières du groupement pastoral, liées à la Politique Agricole Commune (PAC), à une facturation inadaptée des services d'eau et d'assainissement de la CC ACVI et à une facture de l'ONF.

Il précise qu'il a accompagné le groupement dans des démarches auprès de la Communauté de communes et du Trésor public afin de corriger la facturation et d'étudier un étalement des sommes dues.

M. le Maire réaffirme l'attachement de la commune au maintien du pastoralisme, acteur de l'entretien des Albères, de la prévention des incendies et du patrimoine local. Il rappelle les délibérations votées antérieurement à ce sujet.

MM VANDELLOS et MASSINES, représentants du groupement, rappellent qu'en raison d'une maladie bovine, ils ont dû réduire leur cheptel, ce qui a entraîné une baisse brutale des aides européennes. En 2025, aucune aide n'a été versée, une partie des sommes dues ayant été prélevée directement. Cette situation exceptionnelle a fragilisé l'équilibre économique du groupement et conduit à la suspension du contrat de travail du salarié.

Après quelques questions des conseillers, M. le Maire remercie les intervenants : la situation devrait s'améliorer un peu concernant les factures d'eau et d'assainissement. D'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite avoir avancé un peu plus pour réfléchir à l'aide que la commune pourrait apporter au groupement.

Mme PERIOT se réjouit que cette question soit évoquée au conseil.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu tel que présenté

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

26.01 : versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Animations » 2025 d'un montant de 71 026.86 €.

26.02 : convention d'honoraire avec la SCP KRIVINE & VIAUD pour, le pouvoir n° 501895, la constitution en défense au nom de la commune de SOREDE, la rédaction et le dépôt d'un mémoire en défense et le suivi de la procédure jusqu'au prononcé de l'arrêt par le Conseil d'Etat, pour une rémunération de 3 000 € HT.

26.03 : mandat à la SCPA Emeric VIGO, avocat du Barreau des PO, demeurant à Perpignan, pour représenter la commune dans toutes les actions en justice concernant les procédures devant les juridictions administratives intentées par Mme Yvette PERIOT, MM. Jean Louis MATS et Philippe GUIMEZANES contre le Permis de construire, PC66196 25 A0008 du 16 juin 2025 concernant la construction par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés de la médiathèque.

26.04 : mandat à la SCPA Emeric VIGO, avocat du Barreau des PO, demeurant à Perpignan, pour représenter la commune dans toutes les actions en justice concernant les procédures devant les juridictions administratives intentées par M. et Mme GILLERY contre le Permis de construire, PC66196 24 A0061 du 31 octobre 2024 concernant la construction par M. PARRA d'une maison au lot 27 du Clos du Moulin à Sorède.

3) Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à notre règlement intérieur, M. le Maire propose d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport transmis le 11 février et examiné en commission finances le 9 février dernier.

Ce débat est un temps essentiel de transparence et de pédagogie. Il ne constitue pas un engagement, mais il permet de partager une lecture claire de notre situation financière et des grandes orientations à venir.

Compte tenu des élections municipales de mars 2026, et avec l'avis favorable de la commission des finances, nous avons fait le choix de limiter l'exercice à l'année 2026, sans projection pluriannuelle.

Le contexte national : des contraintes renforcées

Ce débat s'inscrit dans un contexte national plus contraint pour les collectivités locales.

La loi de finances 2026 entraîne :

- Une **augmentation forte et durable des charges obligatoires**, notamment de personnel,
- Une **stagnation, voire une diminution de la DGF**,
- Une **réduction de l'assiette du FCTVA**,
- Une **revalorisation automatique des bases fiscales de 0,8 %**, décidée par l'État.

Par ailleurs, le **budget vert** s'impose désormais comme un outil structurant : en 2025, nos investissements sont analysés non seulement sous l'angle de la lutte contre le changement climatique, mais aussi de la **préservation de la biodiversité.** »

Bilan 2025 : une gestion maîtrisée malgré les hausses de charges

Dépenses de fonctionnement : 2 923 164,75 € ; l'année 2025 a été marquée par plusieurs hausses significatives de dépenses, largement subies :

- **Charges à caractère général (chapitre 011)** en forte hausse :
 - Prise en charge de la cantine sur une année pleine,
 - Entretien exceptionnel de la voirie après les intempéries,
 - Vieillessement du matériel roulant,
 - Maintenance de nouveaux équipements comme la vidéoprotection,
 - Prestations de service,
 - Malgré une **baisse très nette de la facture énergétique : - 21 000 €**.
- **Charges de personnel : + 2,43 %**
 - Évolution de carrières,
 - Hausse des cotisations CNRACL,
 - Renforts saisonniers,
 - Ouverture d'une classe maternelle,
 - Renforcement des services RH et finances.
- **Autres charges de gestion (chapitre 65)** : augmentation des subventions au CCAS, au budget animations et à l'UDSIS.

- **Charges financières** : liées au recours ponctuel à la trésorerie et au déblocage des emprunts.

Recettes de fonctionnement : 3 822 737,86 € ; un niveau globalement satisfaisant. Les hausses de charges ont été en partie compensées par des recettes correspondantes ou décidées par l'État

- **Produits des services** :
 - Revente des repas de cantine,
 - Mises à disposition de personnel aux budgets annexes.
- **Fiscalité locale (chapitre 731)** : hausse liée à la revalorisation des bases.
- **Produits exceptionnels** : vente de l'immeuble situé 10 rue du Centre.

L'équilibre de fonctionnement souligne des fondamentaux solides : La structure financière de la commune reste saine. Le fonctionnement dégage un **excédent**, preuve d'une gestion rigoureuse.

Structure des recettes

- **Fiscalité locale** : 2 571 260,52 €, soit 69 % des recettes.
- **Dotation Globale de Fonctionnement** : 605 445,95 €, soit 16 %.
- **Autres recettes (services, domaine, produits exceptionnels)**.

Structure des charges

- **Personnel** : 56 % des charges → **facteur de rigidité structurelle**.
- **Achats et charges externes** : 26 %.
- **Autres charges contenues**.

Résultat et capacité d'autofinancement : Le résultat comptable de fonctionnement est positif. »

- **Excédent de fonctionnement 2025** : 604 507,02 € et **Report 2024** : 500 000 €

Total à affecter en 2026 : 1 104 507,02 €

- **CAF brute** : environ 893 000 € et **CAF nette positive**, après remboursement de la dette.

Cela signifie que la commune honore ses engagements, et finance ses investissements sans dépendre excessivement de l'emprunt.

Comparaison avec les communes de même strate : Par habitant, Sorède

- Dépense **moins** en fonctionnement,
- Et perçoit **moins** de recettes de fonctionnement,
- Mais dispose de **recettes fiscales supérieures**.

La commune consacre une part importante de son excédent à :

- L'autofinancement,
- Des **investissements élevés par habitant**,

ce qui explique un **encours de dette plus important**, mais **parfaitement maîtrisé**.

L'investissement 2025 : un effort structurant : près de **1,48 M€**.

Elles ont porté notamment sur :

- Urbanisme, habitat, voirie,
- Sécurité, vidéoprotection,
- Rénovation énergétique,
- Cadre de vie, poumon vert,
- Équipements des services,
- Études structurantes (Mas Del Ca, barrage, biodiversité).

Résultat d'investissement

- Excédent 2025 : **1 341 480,49 €**
- Après report 2024 : **67 785,79 €** à affecter en 2026.

Dette et soutenabilité financière : La situation d'endettement est très favorable.

Capacité de désendettement : **4,6 ans** avec un seuil critique à **12 ans**

Cela traduit une **gestion prudente**, compatible avec le niveau d'investissement de la commune.

M. MATS prend la parole au nom de la liste d'opposition en souhaitant prendre de la hauteur : il établit une comparaison de l'évolution des dépenses de fonctionnement (+25%) et des recettes de fonctionnement (+28%) entre 2021 et 2025. Il indique que la CAF est confortable en raison de l'urbanisation et de l'augmentation des bases cadastrales (+15%).

M. le Maire souligne que cette augmentation est décidée par l'Etat, et M. MATS indique que d'autres communes comme Salses le Château ont décidé de baisser les taux d'imposition.

M. le Maire répond que cette comparaison ne tient pas car ce ne sont pas les mêmes situations et que les recettes sont nécessaires pour s'occuper du village.

Mme MESTRES rappelle que le Trésorier et le Conseiller aux Décideurs locaux ont reconnu, l'année passée, la bonne capacité d'autofinancement de la commune et sa capacité à recourir à l'emprunt.

Concernant les projections 2026, M. le Maire propose de poursuivre les actions déjà programmées, sans augmentation d'impôts, avec une répartition de l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit : 500 000.00€ en fonctionnement et 604 507.02€ en section d'investissement.

Il ajoute que toutes les recettes n'étant pas encore notifiées, il y aura des décisions modificatives à voter en mai ou juin 2026.

Pour 2026, M. MATS souligne que nous n'avons pas l'assurance de subventions et donc qu'il y a un risque de fortes baisses en investissement comme en fonctionnement. Il préconise une stabilité fiscale, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des opérations d'investissement prioritairement pour la voirie, les bâtiments publics et la rénovation du centre-ville.

M. le Maire répond que depuis 2012, les taux de la taxe sur le foncier bâti ont été augmentés d'1%, démontrant la stabilité fiscale, et qu'il faut être logique et prudent : si les rentrées futures risquent d'être moins importantes, il n'aurait pas été judicieux de les diminuer auparavant. Il interpelle M. MATS pour qu'il explique comment effectuer des travaux de voirie, à coordonner avec la CCAVI, les moins subventionnés, les plus coûteux, en diminuant les recettes.

M. CADENE souligne que la commune a investi presque 3 millions d'euros pour la voirie et la mobilité durant le mandat.

M. le Maire souligne que la commune est très attractive, que les terrains du nouveau lotissement, Les Arrels, sont tous vendus. Il faut construire modérément mais cela est nécessaire pour se développer : réouverture d'une 4^{ème} classe de maternelle, maintien des services publics et des commerces à fréquenter toute l'année. Il précise également avoir entamé le PAEN avec le Département, en vue de bloquer des hectares à l'urbanisation.

Mme DELAUNAY ajoute que la commission des finances se réunit chaque année. Lors de sa dernière séance, elle a conclu à un budget prudent, sincère et transparent.

M. le Maire déclare que, s'il est possible de se préoccuper du centre bourg, c'est précisément parce que des acquisitions foncières ont été faites par le conseil municipal actuel : « immeubles Bernard », terrain à côté du marché, ER5, « maison Deprade » (dont les caves). Il faut un équilibre et une cohérence.

Mme PERIOT conclut que les visions ne sont pas trop éloignées mais qu'ils n'ont pas la même approche.

M. RONFLARD rappelle à la liste d'opposition qu'ils ont été contre l'achat de la cave rue du centre pour un restaurant qui se construira à la place d'une maison secondaire avec piscine, et qu'ils ont été contre la revente de la propriété.

M. le Maire évoque ensuite le Budget du pôle médical : Mme MASRESCASSIER rappelle un court historique du pôle médical : inauguré en 2019, son fonctionnement et sa gestion sont analysés durant l'ensemble du mandat. L'opposition harcelait la majorité en exigeant que les comptes fussent à l'équilibre, et qu'il s'agissait d'une opération blanche. Jusqu'au jour où l'on s'est aperçu qu'un cabinet d'infirmiers ne payait pas, car la personne qui devait s'en occuper gardait l'argent de ses associés. Maintenant, la dette est payée et les comptes sont à l'équilibre. Quand on fait des leçons de morale et de probité, on balaie devant sa porte.

M. MATS répond avoir évoqué ce problème sans jamais penser à des malversations. Ce pôle médical est un investissement privé et non public. M. le Maire dément : c'est un investissement public.

Mme BRIAND dit que certaines personnes de la liste de M. MATS sont au courant de ces affaires.

M. le Maire conclut qu'il s'agit là de pure vérité, traduit par les comptes du syndic et découvert à travers une réunion avec les intéressés.

Les autres budgets annexes sont examinés rapidement, Budget annexe des animations et des énergies renouvelables.

4) Convention de partenariat avec l'Association LIONS CLUB TOULOUGES pour un concert classique « Hommage à Ravel »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Lions Club Toulouges une participation de la commune à l'occasion du concert classique « Hommage à Ravel » qui aura lieu le 28 février 2026 à la Salle des Fêtes de Sorède.

Ce concert sera donné au profit du Club des arts de l'ESAT Les Micocouliers.

Outre le prêt de la salle, la communication, les cadeaux aux artistes, la commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle.

Mme PERIOT pense qu'il serait plus judicieux de donner la subvention directement au Club des arts de l'ESAT. Le Lions club versera au moins 2000 € à l'ESAT.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat telle qu'annexée à la délibération ;
- Dit que la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € sera inscrite aux crédits de l'exercice budgétaire en cours ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

5) Subventions Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – 2 rue du Puits et 16 rue des Châtaigniers à Sorède

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'OPAH de droit commun multisites, sur le territoire de la CCACVI, permettait, jusqu'au 31 décembre 2025, d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes : un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux et une aide financière.

A ce jour deux demandes doivent être étudiées par l'assemblée pour donner suite à la commission de pilotage et d'attribution des aides du 16 décembre 2025. Il s'agit

- De la demande de réservation de la subvention d'un montant 6 000.00 € au profit de Mme [nom], pour des travaux sis 2 rue du Puits à Sorède.
- De la demande de réservation de la subvention d'un montant de 1 000 € au profit de M. [nom], pour des travaux sis 16 rue des Châtaigniers, à Sorède.

M. le Maire fait part du bilan dressé par la Communauté de Communes ce jour, et en particulier pour Sorède qui se positionne en 5^{ème} position parmi les quinze communes de la CCACVI en nombres d'aides accordées : 16 logements réhabilités représentant 54 628 € pour la commune de Sorède sur un montant subventionné global de 562 039 € et un reste à charge pour les bénéficiaires de 171 596 €, soit 77% d'aides publiques.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-5211-1, L5211-9 et L5216-14,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et ses avenants

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT la validation de l'aide en commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 16 décembre 2025,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000.00 € à Mme [nom] propriétaire occupant d'un logement, situé 2 rue du Puits, à Sorède, en vue de réaliser des travaux lourds (d'isolation thermique, de remise aux normes des installations sanitaires et de plomberie et de reprise d'escalier), pour permettre l'autonomie de l'occupant et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH ;

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € à M. _____ propriétaire occupant d'un logement, situé 16 rue des Châtaigniers, à Sorède, en vue de réaliser des travaux d'énergie dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH ;
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

6) Contrat pour besoin d'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer d'un poste d'agent contractuel aux services techniques pour faire face à un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au services techniques, du 1^{er} mars au 31 août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

7) Contrat pour besoin d'accroissement saisonnier d'activité au service de l'entretien des salles communales et restauration scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de l'entretien des salles communales et restauration scolaire, un poste d'agent contractuel à temps non-complet pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des salles communales et restauration scolaire, du 20 février au 31 août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

8) Modification n°2026.02 du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune a été admis à un concours d'agent de maîtrise. Il souhaite créer le poste afin de pouvoir le nommer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier la délibération n°4.1-26.11 du 12/01/2026 comme exposé par le Maire en créant à compter du 1^{er} avril 2026 un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Modifie le tableau des effectifs communaux, à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Titulaires	
À temps Complet	29+1
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2

Adjoint administratif	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	1+1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique	7
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	2
À temps Non complet	12
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	2
Adjoint technique (28/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (25/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (24/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (20/35 ^{ème})	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
TOTAL	41 +1

9) Questions diverses

✓ **Contentieux HERRGOTT :**

Le Maire informe de l'arrêt du Tribunal Administratif de Montpellier qui rejette la requête de Mme PERIOT, M MATS et M GUIMEZANES concernant les acquisitions et ventes des terrains pour la sécurisation du carrefour de la rue des Pradets et de la rue du Canigou. M. le Maire demande aux requérants s'ils souhaitent faire appel, afin que les travaux puissent avancer. Mme PÉRIOT répond qu'ils utiliseront le délai contentieux et rappelle qu'ils souhaitaient un vote séparé pour ces questions.

✓ **Organisation de la tenue de bureaux de vote pour les prochaines élections municipales.**

Les tableaux d'organisation des bureaux seront transmis à la liste minoritaire, Mme PERIOT voulant attendre pour indiquer les délégués de listes. Il est rappelé que la tenue des bureaux de vote est une obligation pour les conseillers, et leur rôle est différent de celui des délégués de listes.

Séance est levée à 20h20

Affiché le 24 Février 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES